

I Copropriétaire à mandataire commun

DELEGATION

N° de dossier

Date du dépôt

Réservé à l'Anah

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Nom et adresse de la copropriété :

Je soussigné(e), nom et prénom :

Demeurant à :

Propriétaire des logements lots n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
En cas de vacance, date du début de la vacance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Statut locatif ⁽¹⁾ appliqué au logement à l'issue de l'opération				

● m'engage à :

- louer ou continuer à louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 9 ans à compter de la date de la réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux, les logements admis au bénéfice de l'aide selon un loyer normal eu égard au marché local (sauf engagement de modération ci-après) ;
- ne pas louer au nu-propiétaire, à l'un des indivisaires, aux gérants ou à l'un des associés ou administrateurs si le propriétaire est une société ou une association, l'immeuble ou le logement concerné par l'aide, ni le mettre à leur disposition à titre gratuit ainsi qu'à leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil ou solidarité, ni l'occuper moi-même ;
- pour les logements concernés décrits ci-dessus à pratiquer un loyer mensuel, hors charges, dont le montant n'excède pas :
 - € par m² de surface habitable fiscale, pour les locations conventionnées à loyer social (LC),
 - € par m² de surface habitable fiscale, pour les locations conventionnées à loyer très social (LCTS),
 - € par m² de surface habitable fiscale, pour les locations conventionnées à loyer intermédiaire (LI),
- en cas de logement à loyer maîtrisé conclure obligatoirement une convention spécifique avec l'Anah pouvant sous certaines conditions ouvrir droit au bénéfice d'une déduction fiscale sur les revenus fonciers et d'une subvention majorée de l'Anah. Cette convention fixe également les engagements particuliers liés aux conditions d'occupation ;
- ce que le logement loué soit décent selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002 ;
- permettre à l'Anah de visiter les lieux et à lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle ;
- avertir mon notaire, en cas de mutation, de l'existence d'engagements vis-à-vis de l'Anah ;
- aviser l'Anah par écrit, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance du délai de 9 ans visé ci-dessus, de toute mutation ou modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés ;
- reverser à l'Anah, en cas de non respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture ;

⁽¹⁾Statut locatif :

48 Loyer soumis à la loi de 1948 LL Loyer Libre LC Loyer social
LI Loyer Intermédiaire LCTS Loyer Conventionné Très Social

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation locale de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

celles-ci seront majorées de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront les derniers indices publiés à ces dates), ainsi que des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

● **reconnais être informé** que :

- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement de toutes sommes versées pour ce logement à laquelle est appliquée une majoration ;
- toute fraude m'expose, sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter des demandes pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

● **donne pouvoir à :**

Nom, prénom :
Raison sociale :
Adresse :
Code Postal : [][][][][] Commune :
pour déposer à la délégation locale, une demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

● **accepte que la subvention** soit versée sur⁽²⁾ :

- le compte du cabinet, de la société, syndic, gestionnaire (procuration ci-jointe à cet effet)
- le compte du syndicat des copropriétaires.

L'Anah procédant à des paiements globaux, tous les copropriétaires doivent choisir la même option de paiement.

Fait à, le [][][][][][][][][][]

Signature du mandataire :
(précédée de la mention manuscrite
bon pour acceptation)

Fait à, le [][][][][][][][][][]

Signature du propriétaire :

ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE

- 1 Si le copropriétaire est une **indivision**, les indivisaires établiront préalablement une procuration au nom d'un mandataire qui peut être l'un d'entre eux ou signeront TOUS le formulaire.
- 2 Si le logement en copropriété est l'objet d'un **démembrement entre nu-proprétaire et usufruitier**, l'usufruitier signera seul le formulaire, s'il apparaît comme seul bénéficiaire dans la feuille de demande. Dans l'hypothèse où le nu-proprétaire serait le futur bénéficiaire, le présent formulaire devra être contresigné par l'un et par l'autre.
- 3 Si le logement est un bien communautaire, dans le cas où **l'un des membres n'est pas habilité à agir seul**, soit par régime matrimonial, soit par décision de justice, le formulaire devra être signé par les membres de la communauté.
- 4 Si le demandeur est **un mineur** ou **un majeur placé sous tutelle**, le formulaire sera signé par le tuteur.
- 5 Si le demandeur est **un majeur placé en curatelle**, le formulaire sera signé par le curateur.

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- les engagements signés ;
- si le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT, le plan prévisionnel de financement portant notamment l'indication des aides publiques sollicitées ou obtenues (constituent des aides publiques : les subventions de l'État et des Établissements publics, les aides de la Communauté européenne et de l'ADEME, les subventions diverses de la Région, du Département, de la Commune ou de leurs Établissements publics) ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant chaque logement, ou une copie de la fiche d'immeuble délivrée par le conservateur des hypothèques ou une attestation notariée de propriété de moins de trois mois ;
- en cas de location conventionnée, la convention conclue en application des articles L.321-4 ou L.321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire des dossiers de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

⁽²⁾Cocher la case correspondante.